

Direction des Ressources Humaines

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20240517-2024088-AU

Accusé certifié exécutoire

N° 2024/088

**D E C I S I O N**

Réception par le préfet : 19/06/2024

Publication : 19/06/2024

**Objet : Approbation de la prise en charge de l'intervention « Deux ateliers – Mise en forme du CV et de la lettre de motivation », organisée par KONEXIO, à destination des agents en reclassement**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération du 09 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour les agents communaux de suivre des formations et de participer à des stages ou à des journées d'études organisées par des organismes autres que le C.N.F.P.T.,

**CONSIDERANT** que « **KONEXIO** », situé au 15 rue de la Réunion 75020 PARIS, intervient au sein de formations spécifiques destinées aux personnels de la Fonction Publique.

**CONSIDERANT** la nécessité pour les agents intégrés à la procédure reclassement, de se former sur la rédaction, la mise en forme de leurs CV et lettre de motivation.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** **APPROUVE** la prise en charge de la formation « **Deux ateliers – Mise en forme du CV et de la lettre de motivation** », organisée par KONEXIO, situé au 15 rue de la Réunion 75020 PARIS, les 04 et 23/04/2024, à destination des agents en reclassement, **pour un montant de 1 000€00 HTC – Non assujettie TVA** (Mille euros HTC).

**ARTICLE 2** : **DIT** que la dépense sera imputée au budget communal 2024.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame le comptable public de Montreuil et sera inscrite dans le registre des délibérations et des décisions. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sous Bois, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à BAGNOLET, le 17 mai 2024.

  
Le Maire  
Tony DEMARTINO